

6 – Écoles privées sous contrat – Subventions facultatives

Groupe communiste – Intervention de Katell Favennec

Mme le Maire, cher-e-s collègues,

En premier lieu, cette délibération me conduit à rappeler ce que sont les cinq grands principes qui fondent le système d'enseignement français : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité et l'obligation scolaire. La Constitution du 4 octobre 1958 stipule : "l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État".

Evidemment, nul n'est sensé ignorer la loi qui stipule que les établissements d'enseignements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale, versée ici sous forme d'une contribution financière par élève, appelée « forfait communal ». Avec cette délibération, nous attribuons également 723 000 € d'aides facultatives.

Nous avons conscience que la méthode de financement de notre Ville est le résultat d'une approche négociée qui permet de contractualiser sur des engagements précis.

Ainsi, parmi les dispositifs soutenus, l'organisation des rythmes scolaires, permet de rétablir l'égalité de traitement des élèves et des écoles, publiques ou privées. Nous avons pu constater combien cette question a motivée l'approche de certains parents d'élèves pour positionner leur enfant.

Nous savons également que la carte scolaire, même si elle connaît des dérogations, n'est pas sans conséquences sur le choix d'enseignement.

Cependant, à l'heure où les besoins financiers se font cruellement sentir dans nos écoles publiques, nous mesurons combien l'intervention publique participe de l'évolution de l'enseignement privé catholique.

De ce point de vue, ce n'est pas le nouveau Président de la Région Pays de la Loire, M. Retailleau qui démentira, lui qui veut « dégraisser le mammoth régional » pour financer davantage les lycées privés.

Nous notons avec satisfaction, que la nouvelle convention organise le contrôle des fonds publics attribués à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Il en est ainsi des actions, dont l'OGEC rendra régulièrement compte et devra présenter un rapport d'activité annuel.

C'est également le cas pour les comptes annuels de l'exercice écoulé qui devront être transmis à la ville, certifiés par un commissaire au compte.

Enfin, l'OGEC s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées. L'association devra communiquer, sur simple demande de la Ville, tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Tenant compte de ces éléments utiles à l'appréciation des enjeux, les élu-e-s Communistes et Républicains s'abstiendront sur cette délibération.

Merci de votre attention